

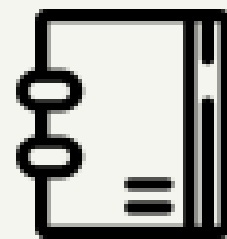
POURQUOI PERENNISER MA MISE EN CONFORMITE RGPD ?

Depuis l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD) le 25 mai 2018, certaines entreprises se sont mises en conformité sans toutefois pérenniser leurs actions dans le temps



Impact au niveau de l'image de l'entreprise

La mise en conformité du RGPD semble parfois fastidieuse. Toutefois, en terme d'image, elle rassure les clients et prospects et vous fiabilise dans votre savoir-être et savoir-faire.



Atout concurrentiel

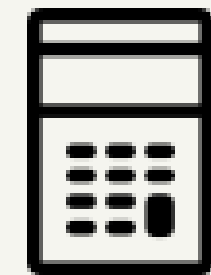
La mise en conformité RGPD est un atout concurrentiel. Contrairement à d'autres, vous êtes en conformité et continuez en ce sens. En cas de réponse à appel d'offre, vous pouvez justifier de cette mise en conformité auprès de l'établissement public concerné.



Fiabilité des procédures

Votre mise en conformité vous a permis de revoir toutes les procédures en interne, de les modifier, de les améliorer.

Vous avez pu les rationaliser, ce qui constitue une plus value certaine et à terme vous permet de faire un bilan global sur les activités de l'entreprise.



Sécurité des données

Vous ne pouvez plus passer outre la sécurité de vos données. En cas de violation de données, vous devez être prêt et rendre compte auprès de vos clients.